

MERCREDI 12 JUILLET 2017

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 12 juillet 2017 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

SONT PRÉSENTS :

Nicole Blondin
Harold Linton

Marie-Ève Dardel
Wayne Conklin

EST ABSENT : Pierre Auclair, Yan Montpetit

Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

2 contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 14 juin 2017 — séance régulière
4. Rapport de Comité
 - 4.1. Rapport du Comité de Voirie du 28 juin 2017
5. Période de questions
6. Affaire en cours.
7. Rapports.
 - 7.1. Rapport du Maire des activités pour le mois de juin 2017.
 - 7.2. Rapport des dépôts de la secrétaire-trésorière adjointe.
 - 7.3. Rapports des inspecteurs municipaux
 - 7.3.1. Dépôt des travaux de voirie à faire en juillet 2017.
 - 7.3.2. Rapport de voirie du mois de juin 2017.
 - 7.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois de juin 2017.
8. Finances
 - 8.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois de juin 2017.
9. Correspondances
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Pour octroyer 700 \$. au club de loisirs de Boileau et assumer les frais de nettoyage de la salle communautaire
 - 10.2. Pour le dépôt du plan de mise en œuvre Local (PMOL) pour l'année 2016 dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie
 - 10.3. Pour appliquer le \$10,000 additionnel à recevoir du ministre sous le PAARRM pour dynamitage chemin Pointe des pins, chemin Maskinongé, chemin Brookdale, chemin du Lac Champagneur, Chemin du Lac Papineau
 - 10.4. Pour procéder à l'émission d'une offre d'emploi pour chauffeur, opérateur de machineries lourdes et journalier
 - 10.5. Pour procéder à un appel d'offres pour une firme d'ingénieur pour préparer plan et devis pour les travaux de dynamitage du TECQ 2018 chemin Maskinongé
11. Règlement
 - 11.1 Règlement 17-097 concernant la réglementation et la tarification du camping municipal
12. Période de questions

13. Clôture de la séance

1. OUVERTURE

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

17-07-132

2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-07-133

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2017 — SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 14 juin 2017, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. RAPPORT DE COMITÉ

4.1. Rapport du Comité de Voirie du 28 juin 2017 (M. Gariépy, M Conklin, Mme Blondin, M. Auclair)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents

6. AFFAIRE EN COURS

7. RAPPORTS

7.1 Rapport du Maire

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités du mois de juin 2017.

7.2 Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe

Au mois de juin 2017, des dépôts ont été effectués pour un montant de 124,260.82 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2017 d'une valeur de 68,848.90 \$

7.3 Rapport des travaux de voirie

7.3.1 Dépôt des travaux à faire en juillet 2017

Monsieur Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de juillet 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

7.3.2 Rapport de voirie du mois de juin 2017

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectués pour le mois de juin 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

7.4 Rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois de juin 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

8. FINANCES

17-07-134

8.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS DE JUIN 2017

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

Les comptes à payer du mois de juin 2017 d'une somme de 121,710.89 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

9. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire Henri Gariépy fait état des correspondances reçues au cours du mois.

10. AFFAIRES NOUVELLES

17-07-135

10.1. POUR OCTROYER 700 \$ AU CLUB DE LOISIRS DE BOILEAU ET ASSUMER LES FRAIS DE NETTOYAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'une demande de soutien de l'ordre de 700.\$ nous est parvenue du Club des Loisirs de Boileau ;

ATTENDU Que le Club des Loisirs nous demande de supporter les frais de nettoyage hebdomadaire de la salle communautaire qui sert aussi à d'autres clubs et organismes ;

ATTENDU Que la Municipalité débourse déjà des frais de nettoyage mensuels de la salle communautaire ;

POUR CES MOTIFS:

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité accorde sa contribution de 700 \$. et qu'elle assume les frais de nettoyage hebdomadaire de la salle des loisirs

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-07-136

10.2 POUR LE DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) POUR L'ANNÉE 2016 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE.

ATTENDU que Conseil de Boileau a pu prendre connaissance du PMOL pour l'année 2016 dans le cadre du schéma de couverture de risque tel que déposé par le secrétaire-trésorier;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil entérine le PMOL 2016 et donne suite aux mesures à adopter.

ET QUE :

Le PMOL 2016 soit acheminé au bureau de la MRC pour les suivis et validations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-07-137

10.3 POUR APPLIQUER LE \$10,000 ADDITIONNEL À RECEVOIR DU MINISTRE SOUS LE PAARRM POUR DYNAMITAGE CHEMIN POINTE-DES-PINS, CHEMIN MASKINONGÉ, CHEMIN DE BROOKDALE, CHEMIN DU LAC-CHAMPAGNEUR, CHEMIN DU LAC-PAPINEAU

ATTENDU que M. le député Alexandre Iraca nous fait bénéficier d'une somme additionnelle de 10,000 \$. selon le programme PAARRM pour l'amélioration de nos chemins;

ATTENDU que la municipalité doit indiquer sur quels chemins les travaux doivent être effectués;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité utilise la somme de 10,000 \$ du programme PAARRM pour les travaux de dynamitage à effectuer sur le chemin de la Pointe-des-Pins, chemin Maskinongé, chemin de Brookdale, chemin du Lac-Champagneur, Chemin du Lac-Papineau

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

17-07-138 10.4 POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR CHAUFFEUR, OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de remplacer graduellement les employés de voirie attirés plus particulièrement aux tâches de conducteur de camion et de machinerie ;

ATTENDU que le poste permanent de M. Daniel Loiseau doit être remplacé suite à la démission de celui-ci

ATTENDU qu'un appel de candidatures pour le poste de chauffeur, opérateur et journalier doit être effectué

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE:

Le directeur général soit autorisé à procéder à l'émission d'une offre d'emploi pour chauffeur, opérateur de machineries lourdes et journalier dans les journaux de la Petite Nation et de l'Information du Nord

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-07-139 10.5 POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE DU TECQ 2018 CHEMIN MASKINONGÉ

ATTENDU que la municipalité doit procéder à des travaux de dynamitage chemin Maskinongé dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec TECQ;

ATTENDU que ces travaux nécessitent un appel d'offres public et que les plans et devis doivent être préparés par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU que le suivi des travaux doit aussi être effectué par une firme d'ingénieurs;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Wayne Conklin

et **RÉSOLU**

QUE:

Le directeur général soit autorisé à procéder à l'émission d'un appel d'offres auprès d'une firme d'ingénieurs pour faire effectuer les plans et devis ainsi que le suivi des travaux pour le dynamitage chemin Maskinongé au Lac Papineau pour le TECQ

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

11. RÈGLEMENT

17-07-140

11.1 RÈGLEMENT 17-097 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-097

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité souhaite procéder à l'ouverture d'un terrain de camping municipal ;

ATTENDU qu'un règlement est nécessaire pour régir le terrain de camping ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 14 juin 2017 tel que requis par l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
SECONDÉ par Mme la conseillère Nicole Blondin
Et **RÉSOLU**

QUE :

Le présent règlement numéro 17-097 soit et est adopté conformément à la loi et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir ;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

SECTION 1 : DÉFINITION

CAMPING : Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes.

ROULOTTE : Véhicule immatriculable, monté sur roues, d'une largeur égale ou inférieure à deux virgules sept (2,7) mètres, utilisé de façon saisonnière, ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule moteur. Une roulotte ne peut être considérée comme un bâtiment ou une construction

SECTION 2 : DISPOSITION GÉNÉRALE

1. La saison du camping municipal débute le vendredi de la Fête des Patriotes pour se terminer le lundi de la Fête du Travail.
2. Un site de camping est défini comme un espace aménagé et réservé à l'installation d'un seul véhicule de camping, ou d'une seule tente avec annexe (abri moustiquaire) une (1) table et le stationnement d'une seule automobile sur le site.
3. La location d'un site de camping est consentie au campeur pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, c'est-à-dire cinq (5) personnes, deux adultes avec enfants. Le locataire ne peut laisser son site à d'autres personnes durant son absence sans qu'il y ait acquittement des frais inhérents aux visiteurs. Toute personne additionnelle ou visiteur au groupe de campeurs doit s'enregistrer et s'acquitter des frais inhérents.
4. Le jour de son départ, le campeur devra libérer son site propre à la location avant 14 h.
5. La limite de vitesse maximum est de 10 km/h sur les chemins du site de camping.
6. Le stationnement (véhicules, remorques, etc.) sur les chemins du camping est interdit.
7. Le stationnement pour les visiteurs est prévu à cet fin à l'entrée du site.
8. Les activités du campeur doivent cesser à 22 h et les feux éteints à minuit. Toute manifestation jugée indésirable, bruit ou musique pouvant incommoder un voisin dans un lieu public ou sur un site en location ne sont pas tolérés.
9. Le campeur s'engage à déposer ses ordures ou matières recyclables dans les contenants prévus à cette fin à l'entrée du camping ou aux endroits prévus à ces fins.
10. Il est strictement défendu de couper ou d'endommager de quelques façons que ce soit les arbres du terrain et le matériel mis à la disposition du locataire ou groupe campeur ou de camper dans la rive de la rivière Maskinongé
11. Le propriétaire d'un chien doit le tenir en laisse en tout temps. Il doit enlever immédiatement les matières fécales du chien. Il doit faire en sorte que son chien ne porte atteinte ni à la sécurité ni au bien-être d'autrui.
12. Chaque campeur se rend responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain avant le couvre-feu (22 h) ou sinon, les enregistrer pour la nuit et s'acquitter des frais inhérents. Toute personne circulant sur le site doit avoir été enregistrée. Le campeur qui reçoit des visiteurs doit s'assurer que ceux-ci sont enregistrés et ont payé leurs entrées, les visiteurs des campeurs doivent se conformer aux mêmes règlements que les campeurs et sont sous la responsabilité de ceux-ci. Aucune tente additionnelle n'est autorisée pour loger vos invités, sans autorisation.
13. La direction décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés au campeur ou à ses équipements. Le campeur n'aura droit à aucune compensation ou diminution de location, ou à aucune réclamation contre la municipalité pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par la municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- a) défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité ;
 - b) dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres ;
 - c) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers ;
 - d) nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autre.
14. Le campeur doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.
15. Le campeur sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété de la municipalité, par les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités peuvent commettre.
16. Le contrat de la location d'un site de camping fait partie intégrante des règlements.
17. Le gestionnaire du camping municipal se réserve, spécifiquement, le droit d'expulser tout campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui à l'entière discrétion du gestionnaire sera jugé indésirable, et ce sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.
18. Aucune vente itinérante ou de colportage ne peut être faite sans l'autorisation de la municipalité

SECTION 3 : RÉSERVATION, PAIEMENT ET TARIFICATION

1. Une réservation de site ne sera acceptée que si l'acompte ou le paiement total a été donné.
2. La grille tarifaire du Camping Municipal est en vigueur pour les années 2017-2018-2019 et les taxes applicables sont incluses à ces montants.

Terrain sans service : 1 jour	25 \$
Terrain sans service : 1 semaine	150 \$
Visiteur adulte	4.50 \$
Visiteur moins de 18 ans	Gratuit

3. La grille tarifaire du Camping municipal pourra être modifiée par simple résolution du conseil.
4. La tarification inclut l'utilisation du bloc sanitaire, les installations sportives, l'entrée et la sortie des embarcations nautiques
5. Un dépôt de 20 \$ devra être fourni au gestionnaire pour l'emprunt des équipements sportifs tel que ballon de soccer, volley-ball, jeux de fer. Le montant sera remboursé au locataire lors du retour des équipements
6. Lorsque le gestionnaire n'est pas sur les lieux, les campeurs doivent acquitter les frais à leur arrivée à l'endroit prévu d'auto perception dans une enveloppe spécialement conçue.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Henry Gariépy maire

Michel Grenier, secr-très.

Avis de motion donné le : 2017-06-14
Adopté le : 2017-07-12
Publié le : 2017-07-13
En vigueur le : 2017-07-13

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Grenier secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié L'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 17-097, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9 heures et 18 heures le 13 juillet 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 juillet 2017

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents

17-07-141

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 20h50

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Henri Gariépy
Maire

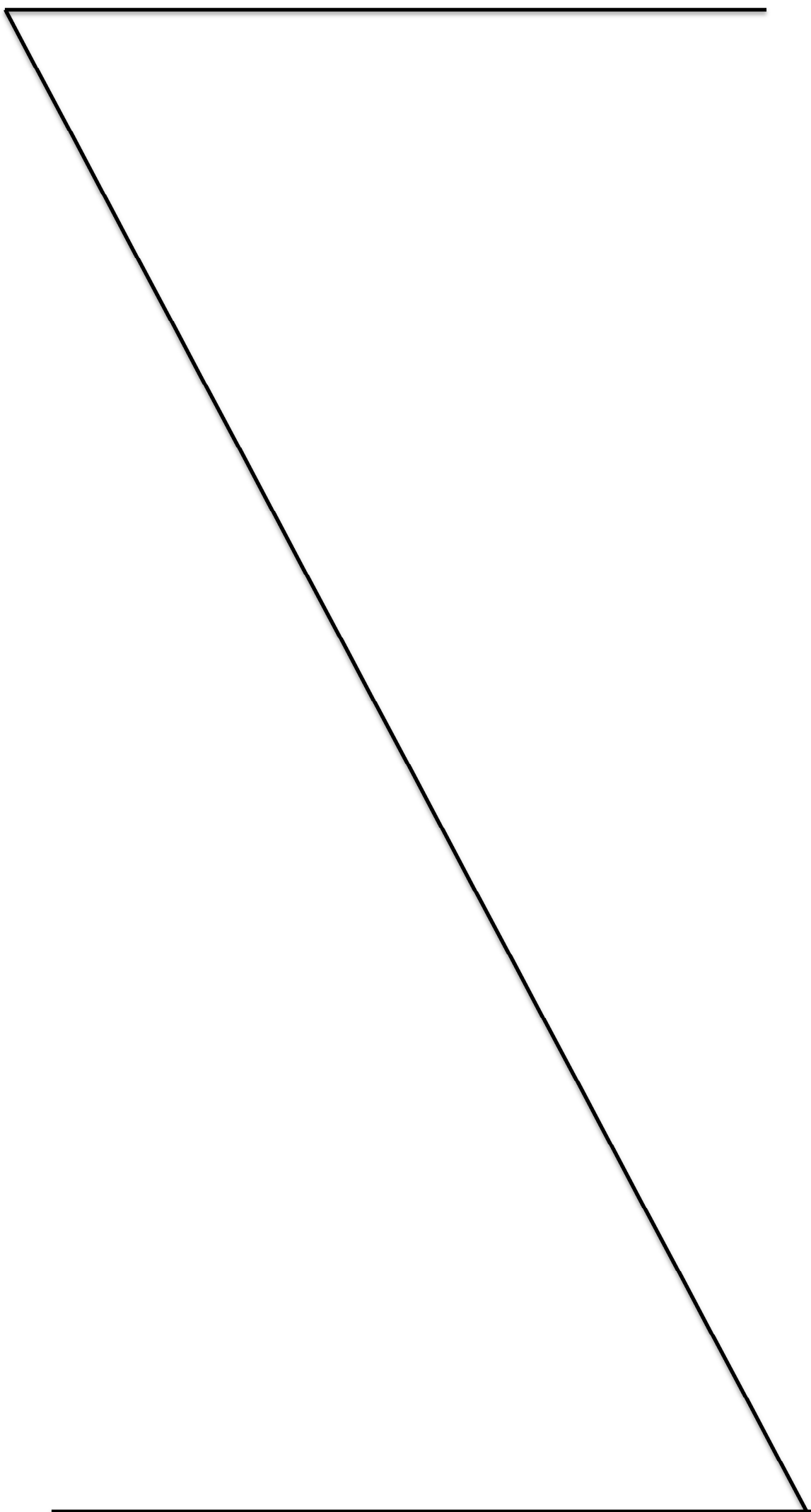
Michel Grenier
Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière du 12 juillet 2017, tenue de 18 :45 à 20 :00, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Wayne Conklin
Nicole Blondin

Marie-Ève Dardel
Harold Linton

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier, était également présent.



6784